

REPAS PRIS EN ÉTABLISSEMENT

UN AVANTAGE QUI PORTE SES FRUITS



→ VOUS ÉPAULER

Certains salariés bénéficient d'une prise en charge totale du repas lorsque l'employeur fournit la nourriture. Un avantage en nature est alors mentionné sur le bulletin de salaire (5,35 € par repas au 1^{er} janvier 2024).

Il gonfle vos cotisations... et vos droits !

L'avantage en nature est un élément de rémunération versé en nature à un salarié. À ce titre, il apparaît sur le bulletin de salaire et supporte des charges. Qu'à cela ne tienne ! Il contribue à augmenter votre salaire dans la perspective de la retraite et compte pour

l'évaluation des indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS), lors d'une éventuelle maladie. Cela concerne les salariés chargés d'une mission éducative auprès des maternelles, de la préparation, du service des repas, de la plonge. Pour les autres salariés prenant un repas avant,

après ou au cours de leur service, une partie de ce dernier est prise en compte par l'employeur. 2,675 € resteront à leur charge quel que soit le prix du repas. Dans ce cas, cet élément ne figure pas sur le bulletin de salaire et ne génère pas de cotisations.

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

Fédération nationale des Spelc

@FederationSpelc

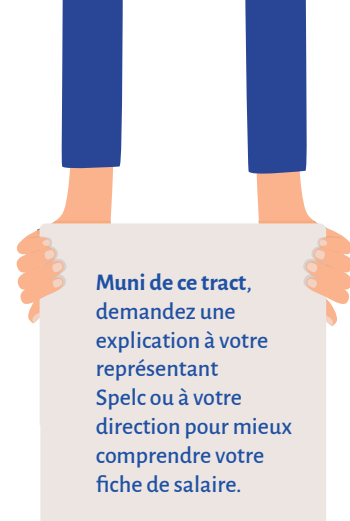
Vous avez un esprit libre et constructif !

ADHÉREZ AU SPELC SUR : WWW.SPELC.FR

Spelc
au cœur
de l'action

Fiche de classification : déchiffrez le calcul de votre salaire

Prenons le cas d'une Asem (agent spécialisé des écoles maternelles) réalisant des tâches de vie scolaire.



Fiche de classification

Fonctions	Strate	Répartition en %
Fonction 14 : de prise en charge d'un groupe d'élèves	II	19 %
Fonction 15 : d'animation	II	14 %
Fonction 17 : de veille/prise en charge généraliste d'élèves en difficulté	II	7 %
Fonction 03 : d'auxiliaire pédagogique	II	1 %
Fonction 13 : de sécurisation simple	I	46 %
Fonction 04 : de services auprès des enseignants	I	9 %
Fonction 25 : d'accueil et/ou standard simple	I	4 %
		100 %

Strate de rattachement : I / Base de strate : 965 points

Critères classant liés au poste	Degrés	Points
Technicité	3 degrés	54 points
Responsabilité	2 degrés	36 points
Autonomie	2 degrés	36 points
Communication	2 degrés	36 points
Management	0 degré	0 point
Totaux	= 9 degrés	= 162 points
Plurifonctionnalité		+ 50 points

Total points postes : 1 177 points (soit 965 + 162 + 50 points)

Critères liés à la personne		Points
Ancienneté (du 01/09/2011 au 30/04/2024)	12 ans et 8 mois	66 points
Formation professionnelle		40 points
Total points personne		106 points

Coefficient global : 1 283 (soit 1 177 + 106)

Catégorie	Employé
Rémunération brute annuelle issue des classifications	25 313,59 €
Rémunération brute mensuelle issue des classifications	2 109,47 €
Nombre de jours de congés payés annuels	51 jours
Temps de travail à temps plein	1 477 heures
Temps de travail de la personne	1 181,6 heures
Salaire proratisé	1 687,58 €

Cette personne a une majorité de fonctions de strate I. Sa strate de rattachement est donc la I.

À partir de la grille de classification, de la strate de rattachement et du nombre de degrés, trouver la valeur d'un degré.

Obtenus lorsque vous avez des fonctions de strate supérieure à celle de rattachement.

En strate I, les points d'ancienneté sont de 6, à partir de la deuxième année.

Points formation : 25 + 15 obtenus en deux formations.

Nombre de points x valeur du point, soit 1 283 points x 19,73 €

Salaire annuel divisé par 12.

Salariée à 80 %. Temps de travail et salaire sont proratisés.